

Certificat national de compétence de MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »

DOSSIER DE CANDIDATURE - SESSION 2026-2027

Du 1^{er} octobre 2026 au 25 juin 2027

Nombre de place maximum : 15 stagiaires

Obligations de formation des MJPM selon l'arrêté du 02 janvier 2009
et le décret n°1508 du 30 décembre 2008

MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

En référence à l'article 471-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par décret n°2023-1379 du 28 décembre 2023) et au décret du 30 décembre 2008, pour accéder à la formation, les candidats doivent :

- Être titulaire d'un titre ou diplôme inscrit au niveau 5 (anciennement niveau III) au RNCP
- ou
- Pouvoir justifier d'un titre équivalent, *pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen*
- ou
- Pouvoir justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de niveau 5
- ou
- Pouvoir justifier d'au moins 3 années d'expérience dans la fonction de MJPM, *pour les candidats entrés en fonction avant le 1^{er} janvier 2009*

et

Personnes physiques (MJPM à titre privé, en cabinet)

- Être âgé d'au moins 25 ans
- et
- Pouvoir justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire (gestion fiscale, patrimoniale et budgétaire, gestion juridique, protection de la personne)

Personnes préposées d'établissement sanitaire, social ou médico-social

- Être âgé d'au moins 21 ans
- et
- Pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire (gestion fiscale, patrimoniale et budgétaire, gestion juridique, protection de la personne)

Personnes désignées par un service tutélaire

- Être âgé d'au moins 18 ans

MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES ET D'ALLÈGEMENTS

Toutes les demandes de dispenses et d'allègements doivent être accompagnées des justificatifs nécessaires (titres ou diplômes, certificats de travail, contrats de travail, fiche de paie, fiches de poste...).

APDHES Centre Pierre Veaux étudie ces demandes et statue sur leur conformité au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 02 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

LES DISPENSES

Formation théorique

Le candidat doit justifier d'un titre ou diplôme dont le programme est identique au programme du module concerné par la demande de dispense. La Commission technique et pédagogique étudie les demandes de dispense au cas par cas, en vigueur des modalités prévues par l'arrêté du 02 janvier 2009 et de l'ancienneté de l'obtention du titre ou diplôme présenté. Cette demande doit être en concordance avec la mise à jour des connaissances, soit par des formations complémentaires, soit par l'activité professionnelle en lien direct avec ce titre ou diplôme.

La dispense d'un module de formation entraîne la validation de celui-ci.

Les mandataires ayant validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur au majeur protégé prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 bénéficient d'une dispense de tous les modules à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne ».

Les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention MAJ ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3.

APDHES Centre Pierre Veaux se réserve le droit de refuser la validation de modules de formation obtenus par dispense ou par formation auprès d'un autre organisme de formation.

Formation stage pratique

Les personnes exerçant des activités tutélaires depuis au moins 6 mois lors de leur entrée en formation sont dispensées du stage pratique.

LES ALLÈGEMENTS

Tous les modules de formation peuvent faire l'objet d'allègement à l'exception des modules du domaine de formation 4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ».

Pour demander un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu du module concerné.

La Commission technique et pédagogique étudie les demandes d'allègement en vigueur des documents justificatifs présentés. APDHES Centre Pierre Veaux se réserve le droit de refuser toute demande d'allègement qui ne satisferait pas aux modalités prévues par l'arrêté du 02 janvier 2009.

Les candidats exerçant la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis au moins 3 ans peuvent demander à bénéficier de l'allègement des modules des domaines de formation 1, 2 et 3 à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne ».

L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné.

Les épreuves de validation des modules faisant l'objet d'une demande d'allègement auront lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour les candidats ne bénéficiant pas d'allègement.

La validation par allègement d'un module de formation n'est valable qu'après de l'organisme par lequel elle a été accordée.

APDHES Centre Pierre Veaux se réserve le droit de refuser la validation de modules de formation obtenus par allègement auprès d'un autre organisme de formation.

Les candidats bénéficiant d'un allègement pour un module de formation et qui n'obtiennent pas une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve de validation correspondante ne pourront pas bénéficier d'un nouvel allègement pour ce module.

Les candidats bénéficiant d'un allègement pour un module de formation et qui n'obtiennent pas une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve de validation correspondante auront la possibilité de s'inscrire au module de formation de la session suivante.

PROCÉDURE D'ADMISSION

L'admission se réalise en 3 étapes :

Examen du dossier

Dans un premier temps, le dossier de candidature est étudié pour vérifier la conformité des éléments nécessaires à l'admission et faire une étude préalable des demandes de dispenses et/ou d'allègements.

La date limite de **dépôt** des dossiers de candidature est fixée au **28 août 2026**.

Entretien individuel de positionnement

Le candidat est reçu en entretien individuel par le responsable pédagogique.

Cet entretien a pour vocation d'apprécier le cursus du candidat et la nature de son engagement et de lui présenter les modalités de la formation et ses exigences.

Il permet également d'apprécier l'élaboration du parcours personnalisé de formation.

Les entretiens individuels seront organisés au fil de l'eau en visiocommunication ou présentiel. Les candidats seront convoqués par mail.

Commission d'admission

La Commission d'admission se réunit au plus tard début-septembre 2026 afin de statuer sur la liste des candidats retenus pour suivre la formation.

Les résultats des délibérations de la Commission d'admission seront communiqués individuellement par mail.

La candidature pourra être définitivement retenue lorsque le financement sera assuré.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

FORMATION THÉORIQUE (300 heures)

à raison d'une semaine par mois d'octobre 2026 à juin 2027

Module 1.1	48 heures
Module 1.2	36 heures
Module 2.1	48 heures
Module 2.2	30 heures
Module 3.1	24 heures
Module 3.2	48 heures
Module 4.1	18 heures
Module 4.2	12 heures
Module 4.3	36 heures

FORMATION STAGE PRATIQUE (350 heures)

10 semaines à effectuer d'octobre 2026 à juin 2027.

Les personnes qui exercent, lors de leur entrée en formation depuis plus de 6 mois une activité tutélaire, sont dispensées du stage pratique.

Le responsable de stage doit être un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures judiciaires à la protection des majeurs.

La recherche du lieu de stage est confiée au candidat.

Le choix du lieu de stage doit être validé par le responsable pédagogique.

LES MODALITÉS DE VALIDATION DE LA FORMATION

Quelles que soient les modalités de formation des candidats, chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes.

Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés.

La formation est validée lorsque tous les domaines de formation sont validés.

Chaque module de formation fait l'objet d'une évaluation sommative dont l'objectif est de valider les connaissances des candidats en matière de droit, législation, gestion et relation à la personne.

Dans la mesure où le candidat n'a pas suivi la totalité des heures de formation relative à un module, le Comité Technique et Pédagogique pourra décider de ne pas l'autoriser à se présenter à l'épreuve.

ÉVALUATION DES MODULES 1.1 À 3.2

Les épreuves sont organisées durant les regroupements.

Nature des épreuves :

Une épreuve écrite par module, de type : cas pratique, questions à réponse ouverte, à réponse courte, à réponse rédactionnelle, à choix multiples et/ou des travaux de groupe.

Modalités :

De 30 mn à 1 heure 30

Épreuve anonyme

Notation :

Sur 20

Condition de validation :

Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour valider le module

Les résultats seront transmis individuellement, par messagerie électronique uniquement, sous un délai d'un mois. *Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

RATTRAPAGE DES MODULES 1.1 À 3.2

Si un candidat a échoué à un seul des 6 modules de formation et que la note est comprise entre 9 et 10 sur 20, la validation du module sera soumise à l'appréciation du Conseil Technique et Pédagogique au regard de la dynamique de progression du candidat. Dans tous les autres cas, le candidat devra se représenter aux épreuves de validation des modules non validés à une prochaine session de formation et ceux dans les 5 années qui suivent la première date de validation du ou des module(s) auquel(s) il a échoué.

ÉVALUATION DES MODULES 4.1, 4.2 ET 4.3

Nature des épreuves :

Les modules du domaine de formation 4 « le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » sont validés sur la production écrite d'un travail personnel portant sur la description et l'analyse d'une situation vécue en stage ou dans l'exercice professionnel et relevant de la prise en charge d'un dossier de majeur protégé.

Cette production écrite fait l'objet d'une soutenance orale d'une durée de 20 minutes, devant un jury de professionnels.

La production écrite est remise à chaque membre du jury, au moins 15 jours avant la date de la soutenance.

Composition du jury :

Un membre de l'équipe pédagogique

Un mandataire judiciaire à la protection des majeurs en exercice

Un partenaire professionnel (juge des tutelles, assistant de service social...)

Modalités :

Travail personnel à remettre au moins un mois avant la date de la soutenance

Durée de l'oral : 20 minutes

Notation :

Chaque module est noté sur 20

Condition de validation :

Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacun des 3 modules

L'ASSIDUITÉ

L'assiduité du candidat est contrôlée par la signature d'une feuille d'émargement par demi-journée de formation.

COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Coût pédagogique de la formation complète soit 300 heures 4 350 euros

	Coût Modulaire	Coût d'une demande d'allègement
Module 1.1	696,00 €	80,00 €
Module 1.2	522,00 €	80,00 €
Module 2.1	696,00 €	80,00 €
Module 2.2	435,00 €	80,00 €
Module 3.1	348,00 €	80,00 €
Module 3.2	696,00 €	/
Module 4.1	261,00 €	/
Module 4.2	174,00 €	/
Module 4.3	522,00 €	/

PROGRAMME

Le contenu détaillé des modules de formation préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM est défini dans l'annexe I de l'arrêté du 02 janvier 2009 paru au JO du 15 janvier 2009 - (NOR : *MTSA0900276A*)

Domaine de formation 1 : JURIDIQUE

- 1.1 - Droits et procédures
- 1.2 - Le champ médico-social

Domaine de formation 2 : GESTION

- 2.1 - Gestion administrative et budgétaire
- 2.2 - Gestion fiscale et patrimoniale

Domaine de formation 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

- 3.1 - Connaissances des publics et des pathologies liées à la dépendance
- 3.2 - Relation, intervention et aide à la personne

Domaine de formation 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

- 4.1 - Les contours de l'intervention et ses limites
- 4.2 - Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire
- 4.3 - Déontologie et analyse des pratiques

DOSSIER DE CANDIDATURE

RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible sur demande à APDHES Centre Pierre Veaux

Tél : 05-56-24-49-39

site internet : www.apdhes.fr

e-mail : mrey@apdhes.fr

COMPOSITION

- Le dossier de candidature (comportant obligatoirement **la fiche de candidature, la fiche de demande de dispense complétée, la fiche de demande d'allègement complétée et la page du bulletin d'inscription complétée, un chèque de 80 €** pour frais de sélection)
- **1 curriculum vitae** présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- **Une ou des fiches de poste** précisant les fonctions et activités exercées ;
- **La copie de la carte d'identité recto-verso** en cours de validité;
- **La photocopie de tous les diplômes** et tous les documents relatifs aux conditions posées dans les modalités d'accès à la formation et les modalités de dispenses et d'allègements.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent parvenir à APDHES Centre Pierre Veaux au plus tard le

Vendredi 28 août 2026

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

PROGRAMME

Le contenu détaillé des modules de formation préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM est défini dans l'annexe I de l'arrêté du 02 janvier 2009 paru au JO du 15 janvier 2009 - (NOR : M TSA0900276A)

Domaine de formation 1 : JURIDIQUE

- Module 1.1 - Droits et procédures
- Module 1.2 - Le champ médico-social

Domaine de formation 2 : GESTION

- Module 2.1 - Gestion administrative et budgétaire
- Module 2.2 - Gestion fiscale et patrimoniale

Domaine de formation 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

- Module 3.1 - Connaissances des publics et des pathologies liées à la dépendance
- Module 3.2 - Relation, intervention et aide à la personne

Domaine de formation 4 : LE MJPM

- Module 4.1 - Les contours de l'intervention et ses limites
- Module 4.2 - Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire
- Module 4.3 - Déontologie et analyse des pratiques

PUBLIC CONCERNÉ

Candidats au CNC MJPM ayant satisfait aux modalités d'accès à la formation prévue par l'arrêté du 02/01/2009

MODALITÉS DE VALIDATION DU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE

Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes.
 Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés.
 La formation est validée lorsque tous les domaines de formation sont validés.
 Les modules 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1 et 3.2 sont validés par une épreuve écrite d'une durée maximum d'1 h 30.
 Le domaine de formation 4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » est validé sur production d'un travail personnel qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury de validation.

CALENDRIER COMPLET DE FORMATION

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Total heures						
Octobre 2026	■	■			■	■	■	■		■																						36						
Novembre 2026			■	■	■	■	■																							■	⊗	29,5						
Décembre 2026	■	■	■	■																												24,5						
Janvier 2027												■	■	■	■	■																30						
Février 2027								■	■	■	■	■																	⊗	⊗	⊗	31						
Mars 2027								■	■	■	■	■																				30						
Avril 2027				■	■	■	■	■																							⊗	30						
Mai 2027												■	■	■	■																■	34,5						
Juin 2027	■	■	■	■																											⊗	54,5						
																	 Formation théorique										350 heures de stage à réaliser du 12 octobre 2026 au 18 juin 2027										TOTAL 300	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES DE VALIDATION (sous réserve de modifications)

Module 1.1	30 novembre 2026	Module 2.2	05 avril 2027
Module 1.2	08 février 2027	Module 3.1	10 mai 2027
Module 2.1	08 mars 2027	Module 3.2	31 mai 2027

**3135 - CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**
Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

11 avenue Léonard de Vinci – CS 70097 – 33615 PESSAC Cedex
☎ 05 56 24 49 39 ♦ Site : <http://www.apdhes.fr/> ♦ E-mail : mrey@apdhes.fr

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pièces obligatoires

- **Un chèque à l'ordre de APDHES d'un montant de 80 euros** pour frais d'étude de candidature et sélection, non remboursables en cas d'abandon ou de non acceptation
- Le bulletin d'inscription complété et signé (accompagné du justificatif de prise en charge)
- **La fiche de candidature complétée et signée**
- **La fiche de demande de dispense(s) complétée et signée**
- **La fiche de demande d'allègement(s) complétée et signée**
- La photocopie de la pièce d'identité recto-verso
- Le curriculum vitae détaillé présentant votre trajectoire personnelle et professionnelle incluant le parcours de formations initiales et continues
- Une ou plusieurs fiches de poste précisant les fonctions ou activités exercées
- La copie du ou des diplômes obtenus
- La photocopie de tous les documents relatifs aux conditions posées dans les modalités d'accès à la formation et les modalités de dispenses et d'allègements

Pièces facultatives

- La fiche de renseignement du lieu de stage. Il vous est conseillé de prendre contact d'ores et déjà avec un mandataire judiciaire (associatif ou privé) susceptible de vous accueillir pour le stage obligatoire de 350 heures

À RETOURNER

FORMATION APDHES CENTRE PIERRE VEAUX – 2.4 - 3135

Bulletin d'inscription à retourner au secrétariat de APDHES Centre Pierre Veaux

11 avenue Léonard de Vinci – CS 70097 – 33615 PESSAC Cedex

☎ 05 56 24 49 39 ♦ Site : <http://www.apdhes.fr/> ♦ E-mail : mrey@apdhes.fr

Madame Monsieur **Nom d'usage** :

Nom de famille :

Prénom :

Numéro de tél. : Numéro de Fax. :

E-mail (adresse à laquelle seront adressées toutes informations nécessaires au suivi du dossier) :
.....

Votre situation professionnelle :

Désire participer à la formation suivante

CNC de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, mention MJPM

Du 1^{er} octobre 2026 au 25 juin 2027

date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28 août 2026

Formation complète (300 heures) 4 350,00 €

	Coût du module	Coût d'une demande d'allègement
Module 1.1	<input type="checkbox"/> 696,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
Module 1.2	<input type="checkbox"/> 522,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
Module 2.1	<input type="checkbox"/> 696,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
Module 2.2	<input type="checkbox"/> 435,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
Module 3.1	<input type="checkbox"/> 348,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
Module 3.2	<input type="checkbox"/> 696,00 €	/
Module 4.1	<input type="checkbox"/> 261,00 €	/
Module 4.2	<input type="checkbox"/> 174,00 €	/
Module 4.3	<input type="checkbox"/> 522,00 €	/

Rappel des pièces obligatoires à fournir sur la page « Liste des pièces à fournir »

Frais de sélection : 80 euros à remettre lors du dépôt du dossier de candidature

non remboursables en cas d'abandon ou de non acceptation de la candidature

+ **Coût total** : _____ euros par participant et par session

pris en charge par

OPCO

le participant

Autre : *préciser*

APDHES-Centre Pierre Veaux se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler l'action de formation dans le cas où le groupe constitué serait inférieur à 8 stagiaires

Date et signature

(Nom, qualité du signataire)

Toute annulation peut être faite, sans frais, par le bénéficiaire, si elle parvient par écrit à APDHES Centre Pierre Veaux au moins 30 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Sauf cas de force majeure reconnue par APDHES Centre Pierre Veaux, pour toute annulation faite par le bénéficiaire moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, APDHES Centre Pierre Veaux facturera un dédit de 25 % des frais de formation, montant non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation sont dus en totalité. Il demeure possible de remplacer le stagiaire se désistant par une personne ayant le même profil et le même besoin de formation.

À RETOURNER

**3135 - CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**
Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

FICHE DE CANDIDATURE

Pièce obligatoire

STAGIAIRE

Mme M

NOM D'USAGE : (anciennement nom d'épouse)

NOM DE FAMILLE : (anciennement nom de jeune fille)

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

COORDONNÉES PERSONNELLES

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES (le cas échéant)

Grade/Fonction : Service :

Numéro de tél. : Numéro de Fax. :

E-mail :

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR:

Adresse complète :

.....

.....

NOM - PRÉNOM DU RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE :

.....

Grade/Fonction :

Numéro de tél. : Numéro de Fax. :

E-mail :

Date et signature

À RETOURNER

**3135 - CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**
Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

FICHE DE DEMANDE DE DISPENSE(S)

Pièce obligatoire

Je soussigné, demande une dispense pour les **modules** :

Domaine de formation 1 « JURIDIQUE »

Module 1.1 Droits et procédures oui non

Module 1.2 Le champ médico-social oui non

Domaine de formation 2 « GESTION »

Module 2.1 Gestion administrative et budgétaire oui non

Module 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale oui non

Domaine de formation 3 « PROTECTION DE LA PERSONNE »

Module 3.1 Connaissances des publics et des pathologies liées à la dépendance oui non

Module 3.2 Relation, intervention et aide à la personne oui non

Domaine de formation 4 « LE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS »

Module 4.1 Les contours de l'intervention et ses limites oui non

Module 4.2 Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire oui non

Module 4.3 Déontologie et analyse des pratiques oui non

Pour chacune des dispenses envisagées, le candidat doit produire les justificatifs nécessaires (copie du diplôme, dont le programme correspond au programme du module concerné, et ledit programme)

Date et signature

Je soussigné, demande une dispense pour le **stage pratique**

oui non

Les personnes exerçant des activités tutélaires depuis au moins 6 mois lors de leur entrée en formation sont dispensées du stage pratique.

Pour être dispensé du stage pratique, le candidat devra produire les justificatifs correspondants.

Date et signature

À RETOURNER

**3135 – CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**
Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

FICHE DE DEMANDE D'ALLÈGEMENT(S)

Pièce obligatoire

Je soussigné, demande un allègement pour les **modules** :

Domaine de formation 1 « JURIDIQUE »

Module 1.1 Droits et procédures oui non

Module 1.2 Le champ médico-social oui non

Domaine de formation 2 « GESTION »

Module 2.1 Gestion administrative et budgétaire oui non

Module 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale oui non

Domaine de formation 3 « PROTECTION DE LA PERSONNE »

Module 3.1 Connaissances des publics et des pathologies liées à la dépendance oui non

Pour chacun des allègements envisagés, le candidat doit produire une fiche de poste, un contrat de travail ou tout autre document permettant d'attester d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une activité *en lien direct* avec le contenu du module concerné.

Les allègements n'entraînent pas la validation du module.

Date et signature

À RETOURNER

**3135 – CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**
Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » MJPM

FICHE DE RENSEIGNEMENTS LIEU DE STAGE

Pièce facultative

Le stage pratique a pour objectif de permettre au stagiaire de :

1. Maîtriser et connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection et les différents régimes de protection
 - Savoir identifier et déterminer les motifs et les objectifs du mandat (les limites)
 - Connaître les modalités judiciaires spécifiques au traitement du mandat
 - Développer et appliquer ses connaissances en référence aux différents codes
2. Savoir utiliser les principaux dispositifs de la protection sociale et de ses acteurs
 - Appliquer dans le cadre du mandat, les procédures et l'accès aux différents droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées
 - Savoir travailler en réseau
 - Maîtriser et situer son intervention au regard de l'environnement institutionnel
3. Mettre en œuvre et appliquer une gestion administrative et budgétaire adaptée et au plus près des intérêts de la personne protégée et faire participer le majeur protégé
4. Comprendre, analyser et agir en fonction de la situation contextuelle du majeur protégé
 - Discerner les éléments cliniques invoqués dans le certificat médical d'expertise
 - Identifier la personne dans son histoire singulière et son environnement familial
 - Comprendre et prendre en compte les éléments médico-psycho-sociologiques spécifiques à la personne protégée
 - Adapter sa communication envers le majeur protégé
 - Instaurer une relation de confiance et savoir évaluer l'accompagnement
 - Gérer les conflits et les situations limites
 - Respecter et travailler avec l'environnement proche du majeur protégé
5. Maîtriser les pratiques et évaluer les relations avec l'autorité judiciaire
 - Maîtriser l'écrit professionnel
6. Recueillir et analyser les différentes informations nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet tutélaire réalisable
 - Connaître et appliquer les valeurs de l'éthique professionnelle du mandataire

Le stagiaire

NOM : Prénom :

Le lieu de stage

Établissement d'accueil :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tuteur du stage

NOM : Prénom :

Fonction : Service :

Téléphone : E-mail :

Responsable du service (*si différent du tuteur*) :

Dates prévisionnelles du stage (350 heures du 12 octobre 2026 au 18 juin 2027)

.....
.....
.....
.....